LES 7 ACTIONS PRIORITAIRES DE LA CHARTE FORESTIERE

Objectif A : Améliorer la prévention et la défense contre les incendies de forêt

- [ ] **Action A.1** Aider les propriétaires à se regrouper en association syndicale.
- [ ] **Action A.2** Réaliser un inventaires des ouvrages DFCI du Sud-Est-Manceau (pistes ,point d'eau,...)

Objectif B : Aider les propriétaires à pratiquer une gestion forestière durable

- [ ] **Action B.1** Recenser et questionner les propriétaires forestiers du Sud-Est-Manceau et créer une base de contacts

Objectif C : Renforcer la bonne santé ecologique des forêts

- [ ] **Action C.1** Reforcer les connaissances sur la biodiversité locales

Objectif D : Concilier les différents usages de la forêt.

- [ ] **Action D.1** Tendre vers un équilibre sylvo-cynégétique.
- [ ] **Action D.2** Réaliser une plaquette rappelant la démarche pour déclarer des dégâts de gibier sur sa forêt.

Objectif G : Animer et pereniser la charte forestière de territoire

- [ ] **Action G.1** Mettre en place un réseau de référent communaux

CHARTE FORESTIÈRE
SUD-EST MANCEAU